



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 23 mai 2020

**L'an deux mil vingt, le 23 mai,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au foyer rural, sous la présidence du maire sortant.

Date de convocation : 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

Heure d'ouverture de la séance : 14h40

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Pouvoir :	00

**Présents** : Corinne DUCROCQ, Alain FAYOL, Evelyne CASTELAIN, Jean-Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL, Hélène KOU, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL, Marie-Christine SAUMANDE, Nathalie SALMON, Jean-François THOMASSON, Christian BERTRAND

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Corinne DUCROCQ, Maire sortante.

Mr Kees GOUDAPPEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

### **1 - Election du Maire - Délibération.**

Madame Corinne DUCROCQ est candidate à sa propre re-élection.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- DUCROCQ Corinne : 15 voix.

Mme Corinne DUCROCQ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installée.

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et le secrétaire de séance.

Mme Corinne DUCROCQ, Maire nouvellement élue, prend la Présidence de la séance.

## 2 - Détermination du nombre d'adjoints - Délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

## 3 - Election des adjoints - Délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint : Mr Alain FAYOL.

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- FAYOL Henri : 14 voix
- VALENTIN Francis : 01 voix

Mr Alain FAYOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire.

**Candidat au poste de 2ème adjoint : Mme Evelyne CASTELAIN.**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- CASTELAIN Evelyne : 13 voix.
- RUIZ Jean-Marie : 02 voix.

Mme Evelyne CASTELAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire.

**Candidat au poste de 3ème adjoint : Mr Jean-Marie RUIZ**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- RUIZ Jean-Marie : 12 voix.
- BERTRAND Christian : 01 voix.
- VALENTIN Francis : 02 voix.

Mr Jean-Marie RUIZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.

**Candidat au poste de 4ème adjoint : Mr Francis VALENTIN.**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 01

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- VALENTIN Francis : 14 voix.

Mr Francis VALENTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire.

## TABLEAU DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Qualité	NOM ET PRENOM	FONCTION
Mme	DUCROCQ Corinne	Maire
Mr	FAYOL Alain	1 <sup>er</sup> Adjoint
Mme	CASTELAIN Evelyne	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Mr	RUIZ Jean-Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Mr	VALENTIN Francis	4 <sup>ème</sup> Adjoint
Mr	JOUSSE Dominique	
Mr	ALLARD Christophe	
Mr	MARECHAL Yohan	
Mme	KOU Hélène	
Mr	GALLET Philippe	
Mr	GOUDAPPEL Kornelius	
Mme	SAUMANDE Marie-Christine	
Mme	SALMON Nathalie	
Mr	THOMASSON Jean-François	
Mr	BERTRAND Christian	

***Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.***

#### 4 - Délégation consentie par le conseil municipal au maire - Délibération.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous la contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Madame le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) Régler des factures d'un montant inférieur ou égal à 2000 € inhérentes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans les limites déterminées dans les Budgets Primitifs.
- 11) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000.00 € ;
- 18) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.241-1 du Code de l'urbanisme ;
- 19) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 20) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Madame le Maire, à Madame et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, dès lors qu'il y a eu délégation de fonction et de signature au dit adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal :

• **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'approuver l'attribution de ces délégations à Madame le Maire et à Madame et Messieurs les adjoints délégués.

Détail du vote :

Abstention :	00
Contre :	00
Pour :	15

5 - Versement des indemnités de fonction au maire et au adjoint - Délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Coulaures appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire, 40,3% de l'indice brut 1027,
- Du produit de 10.7% de l'indice brut 1027 pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> adjoint ayant délégation conformément à l'arrêté du Maire pris le 25 mai 2020.
  - Soit 1 567.43 € brut pour le Maire
  - Soit 416.17 € brut pour le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire avec délégation.
  - Soit 416.17 € brut pour le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire avec délégation.
- Du produit de 6% de l'indice brut 1027 pour le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> adjoint ayant délégation conformément à l'arrêté du Maire pris le 25 mai 2020.
  - Soit 233.36 € brut pour le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire avec délégation.
  - Soit 233.36 € brut pour le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire avec délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : à l'unanimité, d'adopter la proposition de Mme le Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (40,3% de l'indice brut 1027), du produit de 10.7% de l'indice brut 1027 pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint et du produit de 6% de l'indice brut 1027 pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint comme énoncé ci-dessus.

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 40.3% de l'indice 1027

**1<sup>er</sup> adjoint** : 10.7% de l'indice brut 1027

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 10.7% de l'indice brut 1027

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 6% de l'indice brut 1027

**4<sup>ème</sup> adjoint** : 6% de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

En annexe, le tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

6 - Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs - Délibération.

Communauté de Communes « Isle-Loue-Auvézère » :

- Titulaires : Corinne DUCROCQ et Alain FAYOL

SIAEP de la vallée de l'Isle :

- Titulaires : Christian BERTRAND
- Suppléants : Philippe GALLET

SIAEP Auvézère-Manoire :

- Titulaires : Christian BERTRAND
- Suppléants : Christophe ALLARD

**Lycée Professionnel de CHARDEUIL :**

- **Titulaires :** Corinne DUCROCQ et Alain FAYOL
- **Suppléants :** Evelyne CASTELAIN et Hélène KOU

**SDE 24 :**

- **Titulaires :** Corinne DUCROCQ et Christophe ALLARD
- **Suppléants :** Christian BERTRAND et Dominique JOUSSE

**REPRESENTANTS DEFENSE NATIONALE :**

- **Titulaire :** Jean-Marie RUIZ
- **Suppléant :** Christian BERTRAND

**REPRESENTANT RGPD :**

- Corinne DUCROCQ

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'approuver la nomination des délégués et de leurs suppléants désignés ci-dessus.

*Détail du vote :*

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 15

**7 - Nomination pour la constitution des commissions communales - Délibération.**

Mme le Maire est présidente de droit de toutes les commissions (sauf si délégation existante).

**Gestion du Foyer Rural / Bus / salles communales :**

- Corinne DUCROCQ

**Responsables :** Francis VALENTIN ; Marie-Christine SAUMANDE ; Nathalie SALMON.

**Commission Jeunesse / Enfance / Vie scolaire :**

- Evelyne CASTELAIN ; Yoann MARECHAL

**Commission finances communales :**

- Jean-Marie RUIZ ; Christophe ALLARD ; Dominique JOUSSE ; Kees GOUDAPPEL

**Commission de la vie associative, communication et information :**

- Francis VALENTIN ; Dominique JOUSSE ; Kees GOUDAPPEL

**Commission agriculture :**

- Francis VALENTIN ; Christian BERTRAND.

**Commission tourisme et vie économique :**

- Marie-Christine SAUMANDE ; Dominique JOUSSE

**Commission voirie :**

- Alain FAYOL ; Francis VALENTIN ; Philippe GALLET

**Commission urbanisme :**

- Jean-Marie RUIZ ; Francis VALENTIN ; Christian BERTRAND

**Commission équipements communaux / sports / sécurité :**

- Alain FAYOL ; Jean-Marie RUIZ ; Francis VALENTIN ; Philippe GALLET

**Commission patrimoine historique et culture :**

- Nathalie SALMON ; Marie-Christine SAUMANDE ; Evelyne CASTELAIN

**Commission fêtes et cérémonies :**

- Alain FAYOL ; Evelyne CASTELAIN ; Francis VALENTIN

**Commission environnement :**

- Marie-Christine SAUMANDE ; Nathalie SALMON ; Hélène KOU

**Commission affaires sociales / services de proximité :**

- Evelyne CASTELAIN ; Francis VALENTIN ; Dominique JOUSSE

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'approuver la constitution des commissions telles que désignées ci-dessus.

**Détail du vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

**Fin de la séance : 16h40.**

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance  
du 23 mars 2020.

2020/03-20 Election du Maire– Délibération

2020/03-21 Détermination du nombre d'adjoints – Délibération.

2020/03-22 Election des adjoints – Délibération.

2020/03-23 Délégation consentie par le conseil municipal au  
maire – Délibération.

2020/03-24 Versement des indemnités de fonction au maire et  
aux adjoints – Délibération.

2020/03-25 Désignation des délégués au sein des organismes  
extérieurs – Délibération.

2020/03-26bis Nomination pour la constitution des  
commissions communales - Délibération.

## SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Alain FAYOL	
Evelyne CASTELAIN	
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	
Yohan MARECHAL	
Hélène KOU	
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	
Marie-Christine SAUMANDE	
Nathalie MIRMAND SALMON	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	

**TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPALE  
ANNEXE**

FONCTION	Nom et prénom	Montant mensuel brut	Pourcentage Indice 1027
Maire	DUCROCQ Corinne	1567.43 €	40.3%
1 <sup>er</sup> adjoint	FAYOL Alain	416.17 €	10.7%
2 <sup>ème</sup> adjoint	CASTRLAIN Evelyne	416.17 €	10.7%
3 <sup>ème</sup> adjoint	RUIZ Jean-Marie	233.36 €	6%
4 <sup>ème</sup> adjoint	VALENTIN Francis	233.36 €	6%
<b><u>TOTAL MENSUEL</u></b>		<b><u>2 866.49 €</u></b>	